

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Mercredi 22 Avril 1874

---

---

# PROCÈS-VERBAL

---

**SOMMAIRE :** Postes de police, complément de crédit, — Place Gentil-Muiron, travaux de voirie. — Logements insalubres, rapport de la Commission. — Quartier Saint-Sauveur, assainissement. — Rue Solférino, prolongement. — Cession de terrain à la voie publique, M. BARROIS. — Ecole d'apprentissage, ajournement.

---

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Mercredi vingt-deux Avril, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, en séance extraordinaire, pour la continuation de l'ordre du jour de la dernière séance.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DELÉCAILLE, DELMAR, Ed. DESBONNETS, J.-B<sup>le</sup> DESBONNETS, P<sup>re</sup> LEGRAND, MARIAGE, MASURE, MORISSON, OLIVIER, RIGAÛT, SOINS, TESTELIN, WERQUIN

et M. MEUREIN, Secrétaire.

*Absents :*

MM. BOURDON, DEBLON, Jér. DUTILLEUL, LEMAITRE, MARTEL, MEUNIER, STIÉVENART et VERLY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 18 avril courant. Il est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle la discussion de la demande de crédit faite par l'Administration, pour achèvement des postes de police :

Postes  
de police.  
—  
Complément  
de  
crédit.  
—

M. Ed. DESBONNETS, Président de la Commission de Comptabilité, rend compte de l'appréciation de ses collègues sur cette affaire qui a été renvoyée à leur examen. Le Conseil a alloué un crédit de 55,000 francs pour construction de postes de police. Diverses causes ont fait dépasser cette allocation. Au poste de la *place Gentil-Muiron*, le sol résistant n'a été rencontré qu'à 11<sup>m</sup>50 de profondeur. Ce résultat inattendu a augmenté de 8 à 10,000 francs la dépense du bâtiment.

Les moyens d'éclairage n'avaient pas été compris dans le devis de la construction : Au moment de l'installation du service, on a reconnu qu'il était indispensable de placer des conduites de gaz et des appareils dans les cabinets des commissaires de police, dans les bureaux de leurs secrétaires, et dans les postes des agents. De là une dépense de 12 à 1,500 fr.

Le mobilier aussi est devenu fort insuffisant pour les nouvelles installations; il a fallu dépenser 3 à 4,000 fr. pour le compléter. Ces diverses circonstances justifient le supplément de crédit que demande l'Administration. La Commission, tout en regrettant que le chiffre de la dépense se soit élevé si haut, invite le Conseil à le voter.

M. MARIAGE critique la dépense des postes de police, il ne conçoit pas que l'on ait englouti 10 ou 12,000 francs dans les fondations du très modeste bâtiment de la *place Gentil-Muiron*, alors qu'un sondage pratiqué à l'avance eût pu faire reconnaître le danger. Il croit qu'il est nécessaire de constituer une Commission de voirie qui contrôlerait d'une manière sérieuse les actes du service des travaux municipaux.

M. LE MAIRE fait observer que ces objections ont déjà été produites dans la dernière séance et qu'il y a répondu. Le poste de police de la *place Gentil-Muiron* ne pouvait être placé que là où il est, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de police, en face du marché et au débouché des rues si peuplées de la *Vignette*, du *Bois-Saint-Sauveur* et *Malpart*. Si la Ville eut dû acheter un terrain ailleurs, le prix de l'acquisition eut été au moins aussi élevé que celui des fondations du bâtiment de la *place Gentil-Muiron* qui ont coûté 9 à 10,000 fr. et le poste eut été moins bien placé. Quant à la Commission permanente de voirie, dont M. MARIAGE demande la création, ce Magistrat la croit au moins inutile, le Conseil étant toujours libre de renvoyer à l'examen d'une Commission les affaires que lui soumet l'Administration.

E. DELÉCILLE dit que ce poste obstrue le passage des étalagistes et que si la voirie eut été plus jalouse des intérêts de la Ville, elle n'eût pas manqué d'autres terrains pour établir ses constructions.

M. Ed. DESBONNETS dit que ces critiques s'étaient fait jour dans le sein de la Commission et qu'il n'avait pas cru devoir les reproduire. Aujourd'hui que les travaux sont exécutés, il ne s'agit plus, dit-il, de savoir si le poste *Gentil-Muiron* eut pu être reporté sur un autre point, mais d'examiner s'il y a opportunité de voter la dépense. Le doute à ce sujet ne lui paraît pas permis.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 18,500 fr. pour complément de la dépense de construction des postes de police.

---

Après ce vote, M. LE MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

« MESSIEURS,

Achèvement  
des travaux de  
voirie  
de la  
place Gentil-  
Muiron.

« La Commission chargée d'examiner le devis dressé pour l'achèvement des travaux de la *place Gentil-Muiron* a témoigné le désir de voir ajourner le pavage de la partie de cette voie publique qui en reste dépourvue, et l'établissement d'un trottoir en asphalte autour de la halle.

« L'Administration a fait dès lors étudier le projet d'un simple empièrrement. Nous vous en présentons le devis s'élevant à 2,150 francs, dépense qui sera presque entièrement perdue, le jour où l'on devra arriver fatalement à exécuter les travaux définitifs proposés par l'Administration. »

M. Ed. DESBONNETS, Président de la Commission de Comptabilité, rappelle au Conseil que l'Administration municipale avait demandé d'abord 12,000 fr. pour travaux de voirie de la *place Gentil-Muiron*. L'examen de cette affaire ayant été renvoyé à la Commission de Comptabilité, elle s'est transportée sur les lieux. Il résulte de ses visites et des renseignements qu'elle s'est procurés, qu'une somme de 2,000 francs environ suffirait pour assurer provisoirement la mise en bon état de cette place. La Commission engage le Conseil à la voter.

M. LE MAIRE fait remarquer que les conclusions de la Commission ont été adoptées par l'Administration, comme transaction; mais que la dépense de 2,150 fr. sera en grande partie perdue le jour où l'on voudra effectuer le pavage de cette place.

M. DELÉCAILLE trouve le chiffre de 2,150 fr. fort exagéré; il croit qu'une somme de 7 à 800 fr. suffirait si les travaux étaient exécutés avec une sage réserve.

M. LE MAIRE donne lecture du devis dressé avec beaucoup de soins par la Voirie et dont aucune partie ne saurait être écartée. Il sera heureux, d'ailleurs, dit-il, de toutes les économies que l'on pourrait réaliser sur l'évaluation des travaux.

Les propositions de l'Administration sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 2,450 fr. pour les travaux de voirie de la *place Gentil-Muiron*.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Homologation  
de rapports  
de  
la Commission  
d'assainisse-  
ment  
des logements  
insalubres.**

« Nous avons l'honneur de vous soumettre trente-et-un rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu trente-et-un rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés du 5 mars 4874 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de trente jours.

Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
3,393	Rue d'Austerlitz.	85	DOUTRELIGNE, mandat.	Rue d'Austerlitz, 87.	Travaux d'assainissement.
3,395	id.	81	PARMENTIER, propriétaire	Y demeurant.	Id.
3,396	id.	79	Ch. LAUWICK, boulanger.	id.	Id.
3,397	id.	77	id.	Rue d'Austerlitz, 79.	Id.
3,398	id.	75	POLLIART, propriétaire.	Rue Mongolfier, 1.	Id.
3,399	id.	73	DOUTREVAUX - MONNET.	Rue du Frénelet, 5.	Id.
3,400	id.	71	DAUBRESSE, rentier.	Rue Notre Dame, 106.	Id.
3,401	id.	69	DHONT, fabr. de chicorée.	Rue Charles-Quint, 21.	Id.
3,402	id.	67	DOUTRELIGNE, mandat.	Rue d'Austerlitz, 87.	Id.
3,403	id.	65	NUYTTEN, propriétaire.	Y demeurant.	Id.
3,404	id.	63	J.-B <sup>te</sup> FOURMENTRAUX.	Rue Chateaubriant, 2.	Id.
3,405	Cour Dominique, rue d'Austerlitz.	61	DOMINIQUE, Frédéric.	Boulevard Montebello, 70.	Id.
3,406	id.	»»	id.	id.	Id.
3,407	Rue d'Austerlitz.	»»	id.	id.	Id.
3,408	id.	55	DEGHAYE, propriétaire.	Rue Alexandre-Leleux, 16	Id.
3,409	id.	53	GUERMONPREZ et C <sup>ie</sup> .	Boulevard Montebello, 61.	Id.
3,410	id.	45	MURET, employé.	Rue Colbert, 164.	Id.
3,411	id.	43	DELBOURDE-COURBON.	Rue Nationale, 148.	Id.
3,412	id.	41	id.	id.	Id.
3,413	id.	39	V <sup>ve</sup> BOUTIAUX, épicière.	Rue du Plat, 32.	Id.
3,414	id.	37	PREUVOST, Julien.	Y demeurant.	Id.
3,415	id.	33	LESURQUE, employé.	Rue Masséna, 8.	Id.
3,416	id.	33 bis	HORENT, épicier.	Rue d'Arcole, 34.	Interdiction.
3,417	id.	25	V <sup>ve</sup> TORCK, rentière.	Id. 2 bis.	Travaux d'assainissement.
3,420	id.	15	MOREL-DERMILLY.	à Quevelon-sur-Console.	Id.
3,421	id.	13	id.	id.	Id.
3,422	id.	11	V <sup>ve</sup> GOUBE, boulangère.	Rue d'Austerlitz, 19.	Id.
3,423	id.	9	M <sup>me</sup> PARENT.	à Roubaix.	Id.
3,424	id.	7	V <sup>ve</sup> GOUBE, boulangère.	Rue d'Austerlitz, 19.	Id.
3,425	id.	5	M <sup>me</sup> PARENT.	A Roubaix.	Id.
3,418	id.	3	COUSYN, propriétaire.	Rue Notre-Dame, 331.	Id.
37	Rapports.				

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Assainisse-  
ment  
du quartier  
Saint-Sauveur

« La démolition de plusieurs bâtiments dans la *cour des Jardins*, a mis à découvert la maison N° 3, appartenant à M. DENEUVILLE. Ce propriétaire se trouve, par suite, dans la nécessité de consolider ses bâtiments situés dans la première catégorie des expropriations à faire pour l'assainissement du quartier *Saint-Sauveur*.

« Avant d'exécuter ces travaux, M. DENEUVILLE propose à la Ville l'acquisition de sa maison, au prix de 4,200 francs.

« Déjà, à différentes reprises, nous avons cherché à traiter avec ce propriétaire ; mais ses prétentions avaient toujours été trop élevées. Aujourd'hui, son offre nous paraît acceptable, et nous pensons qu'il y a lieu de profiter de ses dispositions meilleures pour réaliser une acquisition qui permettra de continuer l'élargissement si nécessaire de la *cour des Jardins*.

« Nous vous demandons donc, Messieurs, de voter un crédit de 4,200 francs, et l'autorisation de passer acte de cette acquisition. »

M. MARIAGE dit qu'avant de voter ces démolitions, il faudrait s'assurer de leur utilité, et il reproduit sa proposition de créer une Commission de voirie.

M. MORISSON ne partage pas l'opinion de M. MARIAGE. Le projet d'assainissement du quartier *Saint-Sauveur* date, dit l'honorable membre, de douze à quatorze ans, et il a encore été très peu fait, jusqu'ici, dans ce but. Il engage l'Administration à suivre et à activer le cours de ses expropriations.

M. MARIAGE se défend de vouloir entraver les travaux d'assainissement de ce quartier; ce qu'il veut, dit-il, c'est empêcher le retour de fautes, de la part de la Voirie, au moyen du contrôle d'une Commission sérieuse et compétente.

M. LE MAIRE établit que de nombreuses percées ont déjà été faites dans les cours et courrettes du quartier *Saint-Sauveur*, que l'air et la lumière commencent à pénétrer partout, et que l'Administration ne croira la tâche accomplie que lorsqu'elle aura placé la population, si digne d'intérêt de ce quartier, dans des conditions complètes de salubrité.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 4,200 francs pour achat de la maison N° 3 de la *cour des Jardins*, et autorise M. LE MAIRE à passer acte de cette acquisition.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

**Prolongement de la rue Solférino.** « Par délibération du 15 juin 1872, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition de la propriété PIELLE, en vue du prolongement de la *rue Solférino* jusqu'au *quai de la Haute-Deûle*, et afin d'assurer au service des tramways le passage nécessaire au raccordement de la ligne des quais et des docks avec celle de la *rue Solférino*, destinée à desservir les quartiers de *Vauban*, de *Wazemmes* et de *Moulins-Lille*.

« Les bâtiments acquis en 1872 ont été rasés, et le terrain est réuni, depuis cette époque, à la voie publique. Il ne reste plus aujourd'hui, pour réaliser complètement la *rue Solférino* jusqu'au *quai de la Haute-Deûle*, qu'à acquérir les maisons sises *rue d'Armentières*, N<sup>os</sup> 27, 29, 31 et partie du N<sup>o</sup> 33.

« Nous avons fait près des propriétaires de ces immeubles, les démarches nécessaires pour traiter amiablement; mais, jusqu'ici, nous n'avons abouti que pour les maisons N<sup>os</sup> 27 et 29, appartenant à MM. Louis et Jules SPLETTE, qui demandent la somme de 25,500 francs, décomposée comme suit :

« Bâtiments . . . . .	14,500 fr.
« Terrain, 271 mètres à 32 francs . . . . .	8,672
	<hr/>
« Ensemble . . . . .	23,172 fr.
« Réemploi 1/10 . . . . .	2,328
	<hr/>
« TOTAL PAREIL . . . . .	<u>25,500 fr.</u>

« Ils consentent, en outre, à ne recevoir le prix principal de 25,500 francs, que dans six ans, en leur tenant compte des intérêts à 5 % l'an. Ces prétentions ne sont pas exagérées et nous pensons qu'il y a lieu de les accepter.

« Nous vous demandons donc, Messieurs, de voter un crédit de 25,500 francs, et l'autorisation de passer acte de cette acquisition.

« De plus, nous espérons aussi traiter prochainement avec les autres propriétaires, ce qui permettra de réaliser, avant la fin de l'année, le débouché complet de la *rue Solférino*, à son extrémité, vers les quais, et de donner ainsi une viabilité parfaite sur une des plus importantes de nos lignes de tramways. »

M. TESTELIN ne trouve pas à cette proposition un caractère d'urgence ni d'utilité. Nous avons dépensé, dit-il, 55,000 francs pour l'acquisition de la propriété PIELLE; les constructions ont été démolies, mais le trottoir de cette maison n'a pas été modifié, ce qui fait que l'étranglement de la voie a été maintenu et que la circulation n'a rien gagné. L'accès de la *rue Solférino*, dit l'honorable membre, est déjà très facile et pourrait au besoin être amélioré encore par la suppression du petit square placé près du quai. La dépense proposée par l'Administration, ne saurait se recommander qu'au point de vue de la beauté et de l'agrément; elle a son côté utile, sans doute, mais elle est de celles que l'on peut ajourner.

M. LE MAIRE répond que la rectification du trottoir de la maison PIELLE, a été différée jusqu'au moment de l'acquisition projetée des maisons de MM. SPLETTE, afin que les travaux fussent faits avec plus d'ensemble et d'utilité. Il ne faut pas perdre de vue, dit ce Magistrat, que la démolition des maisons SPLETTE est nécessaire pour le passage des tramways qui doivent relier le *quai de la Haute-Deûle* avec la gare *Saint-Sauveur*, en suivant la voie vraiment magistrale de la *rue Solférino*. C'est pour ce besoin que l'Administration en propose l'acquisition. Ces maisons, d'ailleurs, devront être achetées, tôt ou tard, pour le dégagement de la *rue Solférino*, et jamais vous ne retrouverez, dit M. LE MAIRE, l'occasion de les obtenir dans des conditions aussi favorables que celles que l'on vous fait aujourd'hui ; car, prochainement, la citadelle sera déclassée, ses zones défensives disparaîtront, et ces maisons, aujourd'hui frappées de servitudes militaires, acquerront immédiatement une valeur très considérable.

M. CHARLES partage et appuie l'opinion émise par M. LE MAIRE.

Divers membres demandent le renvoi à une Commission. L'Administration ne s'y oppose pas et le Conseil l'adopte.

En conséquence, il est procédé à la nomination d'une Commission. Sont nommés membres :

MM. G<sup>ve</sup> TESTELIN ;  
CHARLES ;  
DELÉCAILLE ;  
J.-B. DESBONNETS ;  
BARON.

---

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Acquisition  
de terrain pour  
exécution  
d'alignement.**

« Pour l'exécution de l'alignement de la propriété de M. Théodore BARROIS, longeant la *route vicinale N° 6*, dans la ville de Lille, section de *Fives*, il y a lieu de réunir à la voie publique une langue, dont un procès-verbal, dressé par le service des Ponts-et-Chaussées et accepté par le propriétaire, a déterminé la surface à 186 mètres carrés. Il en a fixé la valeur à 3 francs le mètre carré, soit 558 francs à payer par la Ville.

« Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de passer acte de cette acquisition, dont le prix sera imputé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice courant, sous le N° 139. » ]

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Règle à 538 francs l'indemnité à payer à M. Théodore BARROIS, pour les 186 mètres carrés de terrain par lui cédés à la voie publique.

Ecole  
d'apprentis-  
sage.  
—

M. LE MAIRE invite le Conseil à reprendre la discussion, ajournée dans la dernière séance, de la question relative au choix d'un local pour l'installation de l'école d'apprentissage.

M. CHARLES, rapporteur de la Commission, demande la parole et dit que ses collègues et lui se sont renfermés strictement dans le mandat qu'ils ont reçu du Conseil ; ils ne se sont occupés que du soin de déterminer le local le plus convenable pour l'école d'apprentissage. La Commission a désigné l'immeuble de la *rue du Marché* ; elle n'a pas eu à étudier le projet de création d'une 2<sup>e</sup> école supérieure des filles. Mais devant la proposition faite par M. WERQUIN dans la dernière séance, la Commission a prié son rapporteur de faire connaître au Conseil que, si elle avait été chargée d'examiner les deux projets et de déclarer laquelle des deux institutions devait être installée dans l'immeuble de la *rue du Marché*, elle eut donné la préférence à l'école supérieure des filles.

M. WERQUIN dit que cette déclaration est parfaitement exacte ; que ce n'est pas au nom de la minorité de la Commission qu'il a fait sa proposition, mais bien en vertu de son droit privatif, comme Conseiller.

M. LE MAIRE fait remarquer que la Commission n'était chargée que de désigner l'emplacement où serait installée l'école d'apprentissage, et qu'elle a très bien fait de se renfermer dans son mandat. L'école supérieure des filles n'est pas d'ailleurs à l'ordre du jour, et le Conseil n'a pas à en délibérer. Sans doute, M. WERQUIN était dans son droit en motivant sa demande d'ajournement de l'école d'apprentissage par le vœu de voir créer, dans l'immeuble de la *rue du Marché*, une deuxième école supérieure des filles ; mais il s'est trompé en disant que cette deuxième école est indispensable et que nos ateliers d'apprentissage, faisant plus de théorie que de pratique, n'auraient aucune chance de succès.

Ce n'est point à des professeurs, mais à des contre-mâîtres que nous voulons confier le soin de dresser les jeunes apprentis. D'autre part, nous n'avons pas à craindre les mécomptes qui attendent les innovations ; car je suis allé moi-même, dit M. LE MAIRE, étudier au Havre le système des écoles d'apprentissage, et nous pouvons profiter ici de l'expérience acquise dans cette ville.

Quant à l'école supérieure des filles, j'ai dit dans la dernière séance et je maintiens, que celle actuelle est parfaitement suffisante, qu'elle n'a pas pris encore tout le développement qu'elle comporte et qu'il y aurait danger à en ouvrir une seconde. Les classes peuvent contenir 60 à 65 élèves très à l'aise. Je les ai visitées hier, j'ai trouvé :

36 filles inscrites dans la 1 <sup>re</sup> classe,				
35	»	»	2 <sup>e</sup>	»
47	»	»	3 <sup>e</sup>	»
62	»	»	4 <sup>e</sup>	»

En tout 180, là où vous pouvez mettre au moins 250 élèves. Cette école est donc suffisante pour bien longtemps encore, et il s'écoulera plusieurs années avant que la Ville ne soit obligée d'en ouvrir une seconde. S'il y avait lieu de le faire d'ailleurs, ajoutez ce magistrat, ce ne serait certes pas dans la *rue du Marché*, à *Wazemmes*, qu'il faudrait l'ouvrir ; car ce quartier, composé en très grande partie d'ouvriers, est peu propre au recrutement d'une école supérieure des filles. De plus, ce point est moins rapproché de la section des *Moulins* que ne l'est l'école de la *rue Gombert*. S'il fallait réellement créer une deuxième école supérieure des filles, il faudrait la placer de manière à satisfaire aux besoins des sections de *Saint-André*, de la *Madeleine* et de *Saint-Maurice*, qui sont plus éloignées de la *rue Gombert* que ne le sont les quartiers de *Wazemmes* et de *Moulins-Lille*.

Mais vous avez des besoins bien plus urgents à satisfaire auparavant, dit M. LE MAIRE : Les écoles primaires du *vieux Lille* sont dans un état déplorable ; vous n'avez au centre de la Ville qu'une école primaire de filles, celle de la *rue de l'Hôpital-Militaire* ; encore n'a-t-elle que trois classes qui sont dans de mauvaises conditions de lumière et d'aération ; les enfants y sont entassés ; l'une des classes contient 109 élèves. Or, les écoles primaires répondent aux besoins directs, indiscutables de la population ouvrière, qui a le droit de demander à la société l'instruction gratuite de ses enfants, tandis que l'école supérieure, bien que répondant à un besoin réel, reçoit généralement des jeunes filles appartenant aux classes aisées, qui, à défaut de la commune, pourraient payer elles-mêmes l'instruction de leurs enfants. Il est donc bien évident que si nous avons des sacrifices à faire, c'est d'abord en faveur des familles pauvres.

C'est parce que l'école d'apprentissage répond, elle aussi, à ce besoin, je dirai même à ce devoir, que l'Administration en a fait la proposition. Nous avons la conviction qu'elle rendra un éminent service aux jeunes ouvriers et que le Conseil ne saurait faire une meilleure création.

Quant à l'inutilité d'une deuxième école supérieure des filles, elle m'est confirmée, dit M. LE MAIRE, par un rapport de MM. les Inspecteurs de l'Académie, dont j'ai demandé l'avis à ce sujet. Le voici :

« Lille, le 21 avril 1874.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« Par votre lettre en date du 20 courant, vous me faite l'honneur de me demander mon avis sur l'utilité et l'opportunité de créer une seconde école primaire supérieure de filles dans votre cité.

« Depuis longtemps, mon opinion étant faite à ce sujet, je m'empressé de vous transmettre la réponse suivante :

« Selon moi, l'école supérieure perdrait du prestige qu'elle doit avoir, si elle cessait d'être unique. Elle perdrait aussi de sa supériorité; le recrutement de deux écoles parallèles ne peut être assuré aujourd'hui, à cause du nombre assez restreint de sujets bien préparés. Il ne faudrait pas conclure du grand nombre d'inscriptions pour l'examen d'admission, à l'insuffisance d'un seul établissement.

« On comprend le désir des parents de voir leurs enfants fréquenter cette école, mais ils se laissent trop souvent guider par une ambition très naturelle, sans se demander si elle est justifiée : Or, les épreuves des aspirantes prouvent que, jusqu'ici, on n'a pas encore dû refuser l'entrée de l'école à des enfants bien préparées; il a même fallu, au contraire, se montrer très indulgent pour arriver à un nombre raisonnable.

« Deux écoles dans les conditions actuelles de recrutement ne feraient donc que se nuire, et le niveau de leur enseignement ne pourrait que s'abaisser au lieu de s'élever et de s'étendre.

« Jusqu'ici, l'école existante est plus que suffisante, car le nombre des élèves (180) peut-être presque doublé (324) sans augmenter d'une manière exagérée les chiffres des deux premiers cours.

« On a reconnu dans les écoles primaires élémentaires, l'avantage d'un plus grand nombre de cours, afin que chacun d'eux soit plus homogène et par suite plus peuplé. Car ce qui donne le plus de peine au maître pour la discipline et pour son enseignement, c'est moins le grand nombre des élèves que l'inégalité de leur instruction qui l'oblige à les subdiviser. Cette raison conserve, dans ce cas, toute sa valeur; car il faut ici, plus qu'ailleurs, le temps des classes étant plus court, les matières plus difficiles et les devoirs faits au dehors, que toutes les élèves d'un même cours et plus nombreuses soient d'égale force : Or, pour arriver à ce résultat, il vaut mieux ajouter une ou plusieurs classes à celles qui existent, que de créer à grands frais une autre école similaire.

« Des cours ainsi composés d'élèves de même force seraient à même de recevoir un enseignement plus élevé et plus varié, auquel ou arriverait en chargeant chaque maîtresse, non plus de toutes les matières enseignées dans une classe, mais d'une branche ou de quelques branches d'enseignement en rapport avec son aptitude et ses goûts. Cette division du travail serait donc très profitable à l'école; mais pour l'employer, il faut un plus grand nombre de maîtresses que n'en aurait chacun des deux établissements en question.

« L'expérience faite à l'école supérieure des garçons prouve que l'unité de l'école et cette solidarité des professeurs par la spécialisation des matières, est le plus sûr garant du succès.

« Quant aux moyens d'accroître, au besoin, l'école actuelle, un étage peut y être ajouté.

« En résumé, MONSIEUR LE MAIRE, votre école primaire supérieure de filles qui, par ses conditions matérielles irréprochables, comme aussi et surtout par l'excellence de sa direction et par les résultats si avantageux qu'elle produit, grâce au personnel distingué qui y est attaché, et qui, dans ma pensée, réunit au plus haut degré les qualités qui constituent la véritable direction et assurent les progrès de l'enseignement, peut-être citée comme modèle et suffit amplement, quant à présent, au besoin du service. Je considère donc comme complètement inutile la création d'un autre établissement similaire, dont les avantages sont plus que contestables.

« Veuillez agréer, etc.

« *L'Inspecteur de l'Instruction primaire*  
« GRIMON. »

« Les raisons exposées par M. l'Inspecteur primaire me paraissent justes et j'adopte les conclusions du présent rapport.

« Lille, le 22 avril 1874,  
« *L'Inspecteur d'Académie,*  
« E. ANTHOINE. »

Après cette lecture, M. J.-B. DESBONNETS fait remarquer que la Commission des ressources, chargée d'examiner la question de l'école d'apprentissage, avait trouvé, l'an dernier, les bâtiments de la *rue du Lombard* préférables pour son installation. Plus tard, la Commission des Finances qui eut à s'occuper des crédits demandés pour cette construction, est allée visiter les lieux et, à la majorité de huit voix sur neuf, elle a admis le même local. L'autorité des votes de ces deux Commissions, contrebalance assurément la résolution de la nou-

velle Commission, composée de cinq membres. Dans tous les cas, ce qu'il convient d'examiner aujourd'hui, c'est l'opportunité de la dépense de 23,000 francs, nécessaire à l'installation de cette école.

En octobre prochain, dit l'honorable membre, l'Institut industriel ira prendre possession de son établissement de la *rue Jeanne-d'Arc*, et laissera libre l'immeuble communal de la *rue du Lombard*. Vous pourrez alors faire dans ces bâtiments une expérience très peu coûteuse de l'école d'apprentissage et, si elle répond à vos désirs, vous pourrez plus tard la transporter dans un local plus vaste ou mieux approprié. Vous aurez, du moins, évité pour le moment une dépense de 23,000 francs. L'honorable membre donne lecture d'une lettre de M. VERLY, Conseiller municipal, absent à la séance, qui partage les mêmes opinions.

M. RIGAUT combat l'opportunité de l'installation de l'école d'apprentissage; il demande l'ajournement de la question.

M. LE MAIRE n'y voit pas d'inconvénient; les immeubles où l'école pourrait être établie, étant encore occupés jusque vers la fin de l'année, les bâtiments de la *rue du Marché* par l'école provisoirement transférée de la *rue Racine*; ceux de la *rue du Lombard* par l'Institut industriel.

La discussion étant close, l'ajournement pur et simple du choix du local à affecter à l'école d'apprentissage, est prononcé.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*  
CATEL-BEGHIN.

---